

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.39297 (2014/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER Article 107(3)(c)
Organe octroyant l'aide	Conseils régionaux autorités de gestion - Préfecture de Mayotte Région Guadeloupe, 1 rue Paul LACAVE, Petit-Paris 97101 Basse-Terre / Région Guyane, Carrefour Suzini 4179 route de Montabo – BP 7025 97307 CAYENNE Cedex / Région Réunion, Avenue René-Cassin – Moufia, BP 7190 Hôtel de Région Pierre-Lagourgue 97719 Saint-Denis Cedex 9 / Région Martinique, Hôtel de Région, Rue Gaston Defferre, CS 50601 97261 Fort-de-France Cedex / Préfecture de Mayotte : Avenue de la Préfecture 97600 Mamoudzou http://www.cr-guadeloupe.fr / http://www.cr-guyane.fr / http://www.regionreunion.com / http://www.region-martinique.mq/ www.mayotte.pref.gouv.fr/
Titre de la mesure d'aide	Mesures de soutien au transport (Aide au fret et Aide au transport des déchets dangereux)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets ; Article 24 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ; Article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ; Articles R.541-8 du code de l'environnement et annexe II du même article ; Décret n°2010-1687 du 29 décembre 2010 relatif à l'aide au fret accordée aux entreprises des DOM, de Mayotte, de Saint-Martin ; Circulaire du 16 juin 2008 relative à la mise en œuvre du régime de soutien au fret (n°SA.37778 (2013/N)) ; Circulaire du 25 mars 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'aide au transport de déchets dangereux (n°SA.37777 (2013/N)) ; Circulaire du 30 mars 2011 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide au fret prévu par l'article 24 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009.
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	
Durée	01.07.2014 - 31.12.2020
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 23,36 (millions)

Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention/Bonification d'intérêts
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	FEDER - EUR 16,32 (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Coûts liés au transport des marchandises dans les zones admissibles [art. 15, paragraphe 2, point a)]	23,36 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<http://www.outre-mer.gouv.fr/>